

## REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE SCOLAIRE

Le Service Scolaire est placé sous l'autorité du Maire.

Les permanences de ce service sont assurées par Agostino DECARO joignable au 04.79.60.12.32

Il est régi par une charte pour poser les règles de vie commune aux enfants et aux encadrants.

Cette *charte de vie* a été établie par l'ensemble des acteurs éducatifs de la commune (voir p.4).

Le Projet Educatif de Territoire traduit la volonté de la commune de Cognin de :

- *Placer l'enfant, apprenti citoyen, au centre d'une complémentarité éducative,*
- *Favoriser l'accès à la diversité des savoirs et aux compétences à acquérir.*

### 1- L'Accueil du Matin

Dans chaque école est organisé un accueil du matin de 7h30 à 8h20.

Pas d'inscription au préalable.

Tarif Accueil du Matin	QF inf 350	De 351 à 580	De 581 à 880	De 881 à 1200	Plus de 1201*
1 <sup>er</sup> enfant	0,63 €	0,84 €	1,05 €	1,37 €	1,68 €
2 <sup>ème</sup> enfant (-5%)	0,60 €	0,80 €	1,00 €	1,30 €	1,60 €
3 <sup>ème</sup> enfant et + (-10%)	0,57 €	0,76 €	0,95 €	1,23 €	1,51 €
Extérieur (+20%)	0,76 €	1.01 €	1.26 €	1,64 €	2.02 €

\* ou QF non fourni

La dégressivité s'applique à partir du 2<sup>ème</sup> enfant du plus âgé au plus jeune dès lors que deux enfants minimum d'une même famille sont présents en même temps.

Lieux d'accueil du matin	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
Ecole de la FORGERIE	Salle périscolaire dans l'école élémentaire	Salle périscolaire dans l'école élémentaire
Ecole PASTEUR	Salle Louis Pergaud Ancienne mairie	école élémentaire Salle Bibliothèque 2ème étage
Ecole du CHATEAU	Salle périscolaire Dans l'école maternelle « l'aquarium »	Salle périscolaire Dans l'école élémentaire Salle BCD

#### Que faire en cas d'absence de l'animateur ?

Si un matin vous trouvez porte close, ayez le réflexe d'amener votre enfant à l'autre accueil de l'école.

**Pour les parents dont l'enfant est assez autonome pour se rendre à l'école tout seul, prenez le temps de bien lui expliquer cette démarche et de lui montrer les 2 lieux d'accueil en début d'année.**

## 2 Le Restaurant Scolaire

Le restaurant scolaire de la commune de Cognin assure la prise en charge des enfants avant, pendant et après les repas de 11h45 à 13h35.

Il accueille les élèves qui déjeunent de façon régulière ou occasionnelle.

Cet accueil périscolaire est agréé par la D.D.C.S.P.P. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population).

Les objectifs visés par ce service sont multiples :

- ◆ S'assurer que les enfants prennent correctement leur repas et goûtent ce qui leur est présenté
- ◆ Réunir les meilleures conditions pour une pause méridienne agréable
- ◆ Veiller à la sécurité des enfants
- ◆ Veiller à la sécurité alimentaire
- ◆ Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

### Les Inscriptions

Le restaurant scolaire est ouvert en priorité à tous les enfants scolarisés dont les parents ont une activité.

Les inscriptions seront acceptées dans la limite des capacités d'accueil et du respect des consignes de sécurité. **Elles se font avant jeudi 17h pour la semaine d'après.**

### Les Réservations

Chaque année, les parents des élèves des écoles de Cognin, doivent obligatoirement remplir un dossier dans lequel sera précisé le mode de fréquentation :

- Régulier : les repas sont pris les mêmes jours tout au long de l'année.
- Occasionnel : les jours seront à préciser toutes les semaines en se connectant sur le Portail famille.

### Enfant malade

En cas d'enfant malade prévenir le service scolaire le plus rapidement possible. **Le premier jour restera facturé.** Possibilité d'annulation des jours suivants en fournissant un certificat médical.

### Les tarifs

Ils sont fixés par délibération du conseil municipal.

Tarifs Restaurant Scolaire	QF inf 350	De 351 à 580	De 581 à 880	De 881 à 1200	Plus de 1201*
1 <sup>er</sup> enfant	3.32 €	4.08 €	4.95 €	5.87 €	6.58 €
2 <sup>ème</sup> enfant (-5%)	3.15 €	3.88 €	4.70 €	5.57 €	6.25 €
3 <sup>ème</sup> enfant et + (-10%)	2.98 €	3.67 €	4.45 €	5.28 €	5.92 €
Extérieur (+20%)	3.98 €	4.90 €	5.94 €	7.04 €	7.89 €

#### \* ou QF non fourni

Les familles chambériennes résidant dans les rues ci-dessous bénéficient de l'application du quotient familial dans le respect des conditions d'inscriptions :

Rue du Signal	Rue du Mont d'Armène	Chemin de la Boucle
Chemin du Trélod	Rue de l'Arcalod	Chemin du Clos Carron
Chemin du Petit Feu	Chemin de Mainquevert (Coté Chambéry)	Chemin Foray (hors Cognin)

### Les menus

Ils sont consultables sur les panneaux d'affichage des écoles, sur le site internet [www.cognin.fr](http://www.cognin.fr) ou le Portail famille.

### Les Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Les parents dont l'enfant fait l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé Allergique (PAI) doivent contacter le service scolaire. L'enfant qui fait l'objet d'un PAI bénéficie d'une réduction de 30% du prix du service s'il a une allergie alimentaire et fournit son repas. Ce tarif représente les frais d'accueil, de surveillance et d'animation de l'enfant qui reste sous la responsabilité du service municipal. Un protocole est signé avec le médecin, le service scolaire et la famille avant son accueil au restaurant scolaire.

### 3 Le périscolaire du soir

**Le périscolaire du soir** (*Animation scolaire et multi loisirs*): de 16h30 à 18h.

- Maternelle : sortie possible entre 16h30 et 18h

- Elémentaire : sortie possible à partir de 17h30, afin d'assurer un temps de travail suffisant pendant l'animation scolaire (étude).

**Les réservations** peuvent se faire en Mairie, par mail ou sur le Portail famille :

La réservation doit être effectuée **avant le jeudi 17h pour le périscolaire du soir de la semaine suivante.**

**Présence exceptionnelle** : il s'agira d'une présence EXCEPTIONNELLE (par exemple : semaine en cours). Il est indispensable de prévenir le matin les animateurs et l'équipe enseignante **en utilisant le coupon distribué en mairie, téléchargeable sur internet ou disponible auprès des animateurs.**

**Les Tarifs** : pour le périscolaire du soir, possibilité d'inscrire votre enfant de 16h30 à 17h30 ou de 16h30 à 18h00, avec 2 tarifications différentes.

Tarifs périscolaire du soir	QF inf 350	De 351 à 580	De 581 à 880	De 881 à 1200	Plus de 1201*
<b>16h30 à 17h30</b>					
1 <sup>er</sup> enfant	0.31 €	0.41 €	0.51 €	0.61 €	0.71 €
2 <sup>ème</sup> enfant (-5%)	0.29 €	0.39 €	0.48 €	0.58 €	0.68 €
3 <sup>ème</sup> enfant et + (-10%)	0.28 €	0.37 €	0.46 €	0.55 €	0.64 €
Extérieur (+20%)	0.37 €	0.49 €	0.61 €	0.73 €	0.86 €
<b>17h30 à 18h00</b>					
1 <sup>er</sup> enfant	0.21 €	0.27 €	0.38 €	0.49 €	0.53 €
2 <sup>ème</sup> enfant (-5%)	0.20 €	0.25 €	0.36 €	0.47 €	0.50 €
3 <sup>ème</sup> enfant et + (-10%)	0.19 €	0.24 €	0.34 €	0.44 €	0.48 €
Extérieur (+20%)	0.26 €	0.32 €	0.45 €	0.59 €	0.64 €

\* ou QF non fourni

**En cas d'absence pour le périscolaire du soir, le passage ne sera pas facturé.**

### 4 Facturation

La facturation de l'ensemble des activités périscolaires est établie à chaque début de mois.

Vous avez divers modes de paiements possibles :

- en espèces ou par chèque directement en mairie
- par prélèvement automatique
- par carte bleue via le portail famille

**Veillez respecter les délais indiqués pour payer votre facture**

**Pour éviter tout retard de paiement, nous vous conseillons vivement d'opter pour le prélèvement automatique.**

#### Pénalités

**Tout retard ou oubli de paiement s'accompagnera d'une pénalité de 15 € sur la facture suivante.**

**En cas de non-respect des horaires ou défaut d'inscription, après alertes verbales et téléphoniques, une pénalité de 10 € sera facturée aux familles.**

## CHARTRE EDUCATIVE VILLE DE COGNIN

### Une charte, Pourquoi ?



- Pour que chacun des enfants sache qu'il a des droits et des devoirs, qu'il a le droit à l'erreur, qu'on va lui demander de réparer lorsqu'il s'est laissé aller.

- Pour que chacun des adultes sache qu'il doit se comporter en adulte responsable.

**« Adulte ou enfant, on attend ça de moi. Je le sais. On peut me le rappeler.**

### » Quels engagements à respecter ?



- **La politesse, le bon vocabulaire**  
Bonjour, au revoir s'il vous plait ou s'il te plait, merci, pas de casquette, bonnet... à l'intérieur, si deux personnes parlent, ne pas les interrompre.
- **Respecter les règles de vie du lieu d'accueil**  
Savoir être, application du règlement intérieur etc.
- **Respecter l'autre (adulte et enfant)**  
Appliquer la charte de la Laïcité et les valeurs de la République (Liberté, Egalité, Fraternité). Refuser toutes les discriminations : « Vivre Ensemble ».
- **Réparer sa faute**  
Si possible immédiatement en cas de manquement à la règle. Trouver une réparation adaptée et montrer aux enfants qu'on ne laisse pas passer.
- **Se comporter en citoyen** (citoyen de demain pour les enfants).
- **Favoriser la transmission des connaissances, l'autonomie**  
Savoir écouter, dialoguer, transmettre le goût du travail bien fait.



Lorsque le comportement d'un enfant perturbe le bon fonctionnement des activités, seule la commune est habilitée à exclure cet enfant de manière provisoire ou définitive après notification écrite aux parents.